

EXPRESSION DES USAGERS  
Mercredi 04 SEPTEMBRE 2024

Thème : **La SANTE**

Etaient présent(e)s :

6 majeurs protégés

3 partenaires

Mme VERPILLET assistante de direction ESAT St Sauveur

Christine CLAUDE Infirmière et Ninon SALAVAT psychologue de l'ESAT de Vesoul

Sandrine DERQUENNE, Directrice

Aurélie CLERC, Déléguée

Sylvain BRENET, Délégué

Sébastien SIMARD, Délégué

**1/ Présentation par Mme GAILLARD de l'examen de prévention de santé. (c.f. flyer)**

-Totalemment pris en charge par l'Assurance Maladie, l'examen de prévention en santé (EPS) s'adresse aux personnes de plus 16 ans qui sont assurées au régime général. L'examen est pris en charge à 100 %, sans avancer les frais.

C'est un moment privilégié pour faire le point sur sa santé.

-En pratique, l'examen dure environ 2 heures. Il est nécessaire de venir à jeun, c'est-à-dire qu'il ne faut pas avoir mangé plusieurs heures avant cet examen. Une collation vous sera offerte sur place.

Il permet de :

- Faire le point sur votre santé et échanger avec une équipe de professionnels de santé
- Parler de vos préoccupations en toute confidentialité et obtenir des conseils personnalisés
- Bénéficier d'actions de dépistage
- Découvrir l'accompagnement des maladies chroniques : diabète, asthme, hypertension... dans le cadre des programmes d'éducation thérapeutique (ETP)
- Connaître les aides proposées par l'Assurance Maladie pour accéder aux soins.

-Possibilité de prendre rendez-vous sur le site de Vesoul 9 boulevard des Alliés et de Lure.

Envoyer un courriel à [ces.cpam-haute-saone@assurance-maladie.fr](mailto:ces.cpam-haute-saone@assurance-maladie.fr)

ou contacter par téléphone le 03 84 97 72 11.

- Possibilité de venir à 2 pour effectuer l'examen.

- Pour les personnes sans moyen de locomotion il est possible de les contacter et demander d'organiser le transport (minimum de 3-4 personnes).

**2/ Présentation par Madame Cynthia Lefroc du nouveau dispositif « facilitateur de choix de vie » de la MDPH pris en charge par l'ARS (c.f. flyer)**

Ce dispositif s'adresse aux adolescents, adultes ou parents d'une personne en situation de handicap afin de les aider à penser et construire un ou des projets que ce soit dans le domaine des loisirs, de la famille, du travail, du logement, de la santé, de l'école.

Pas d'engagement, aucune participation financière, libre choix du lieu et de la date du rendez-vous.

Pour rencontrer un « facilitateur », contacter le 03-84-96-12-80.

### 3/ Lancement du diaporama par les délégués

*Les droits de la personne et le rôle du délégué en matière de santé et d'accès aux soins*

#### **Veiller à ce que les personnes protégées bénéficient d'une couverture maladie adaptée à leur besoin**

Rappel des délégués sur le fait qu'il est essentiel de posséder une couverture Santé : CPAM ou MSA + complémentaire Santé (mutuelle ou CSS)

Rappel de ce qu'est la CSS et les conditions d'attribution.

Intervention de plusieurs participants pour souligner le fait qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir un rv médical notamment auprès des dentistes, dermatologues et ophtalmologues...

#### **Être attentif à la santé de la personne**

Avec l'autorisation de la personne, communiquer avec les professionnels et les proches.

Intervention des délégués qui rappellent leurs missions : prendre des nouvelles des personnes hospitalisées, engager des démarches pour et avec la personne en lien avec les services de soins et les proches, réaliser les formalités administratives pour mettre en place les aides nécessaires afin de compenser les difficultés liées à des problèmes de santé : aides à domicile, demandes MDPH, organisation d'un accueil en établissement

#### **Payer les soins, les professionnels et veiller au remboursement des dépenses engagées auprès des mutuelles et éventuellement auprès de la CPAM ou MSA.**

Au sein de l'Association Tutélaire ce travail se partage entre les comptables, les délégués et les assistantes.

#### **Veiller aux respects des droits de la personne.**

Le délégué veille à ce que les droits de la personne protégée soient respectés

Les actes liés à la santé sont des actes personnels. **En règle générale la personne protégée est la seule habilitée à prendre des décisions en la matière.**

Le délégué intervient s'il a l'accord de la personne ou éventuellement avec l'accord du juge en cas d'impossibilité pour certaines personnes et dans certaines circonstances de prendre des décisions.

-veiller à bien nommer le type de mesure de protection auprès des professionnels de santé (différence entre curatelle et tutelle)

#### **Quels sont les droits du malade qu'il soit protégé ou pas :**

- Droit à l'information et droit d'accès au dossier médical :
  - ✓ Seule la personne a le droit à l'information médicale et un droit d'accès à son dossier médical son tuteur également, si le jugement de mise sous protection l'autorise
  - ✓ La personne peut autoriser son délégué à accéder à l'information médicale
  - ✓ La personne seule consent aux soins mais il y a deux exceptions :
    - S'il y a urgence le médecin prodigue les soins nécessaires.
    - Si le jugement de protection prévoit une représentation de la personne sous tutelle, le tuteur peut donner son consentement aux soins si la personne est hors d'état de donner son consentement.
      - ✓ La personne protégée désigne librement une personne de confiance
      - ✓ La personne protégée rédige ses directives anticipées : par le biais de Mon Espace Santé par exemple

Plus généralement, le mandataire a un rôle de conseiller en matière de droit et d'accès aux soins mais il ne peut se substituer aux professionnels de santé dans le domaine de la santé : seuls les médecins et les professionnels habilités sont autorisés à donner des conseils médicaux.

#### Questions et remarques divers des participants :

- Parfois long délai pour remboursement des consultations
- Parfois long délai de traitement des factures Santé au niveau de l'AT70
- Problématiques du désert médical
- « Les médecins ne veulent plus donner de rendez-vous » = complication pour remplir les certificats médicaux pour le dossier MDPH et de renouvellement de mesure de protection.
- Les partenaires ne connaissent pas bien les missions des mandataires selon le type de mesure, ce qu'il doit être communiqué, et quand l'autorisation du mandataire est requise ou non...
- Demande de rencontre avec les professionnels et les mandataires

Analyse des questionnaires de satisfaction remis à chaque majeur protégé participant à la fin de la réunion :

Nombre de questionnaires analysés : 6 sur 6 majeurs protégés participants

Est- ce que cette réunion a répondu à vos questions ?      OUI : 6      NON : 0

Avez-vous trouvé le diaporama clair ?      OUI : 5      NON : 1

Est-ce que vous seriez intéressés par une autre réunion ?      OUI : 5      NON : 1

Si oui sur quel thème : (plusieurs réponses possible)

- Retraite :      1
- Logement :      1
- Assurances et placements      1
- Budget :      1

La réunion se termine par un moment de partage et de convivialité autour d'une collation, très apprécié par chacun

**Le diaporama et les flyers de la réunion sont consultables sur le site de l'Association Tutélaire 70 (at70.fr)**